



RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ANNEE 2025

LES ORIENTATIONS ET PROJETS DU TERRITOIRE DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADES ET DE LA CHATAIGNERAIE

Le présent rapport préalable à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du Syndicat Mixte est l'occasion de présenter un premier bilan de l'exercice comptable 2024 et de mettre en perspective la poursuite des objectifs engagés sur l'exercice en cours et ceux à venir.

Sur le plan de la procédure budgétaire, il sera proposé lors du prochain comité syndical, de procéder à l'adoption concomitante des délibérations relatives au compte administratif 2024, à l'affectation du résultat et au vote du budget primitif 2025. Cela permet de dégager une vision globale des projets en cours et à venir et d'apprécier en toute transparence la situation financière exacte du Syndicat.

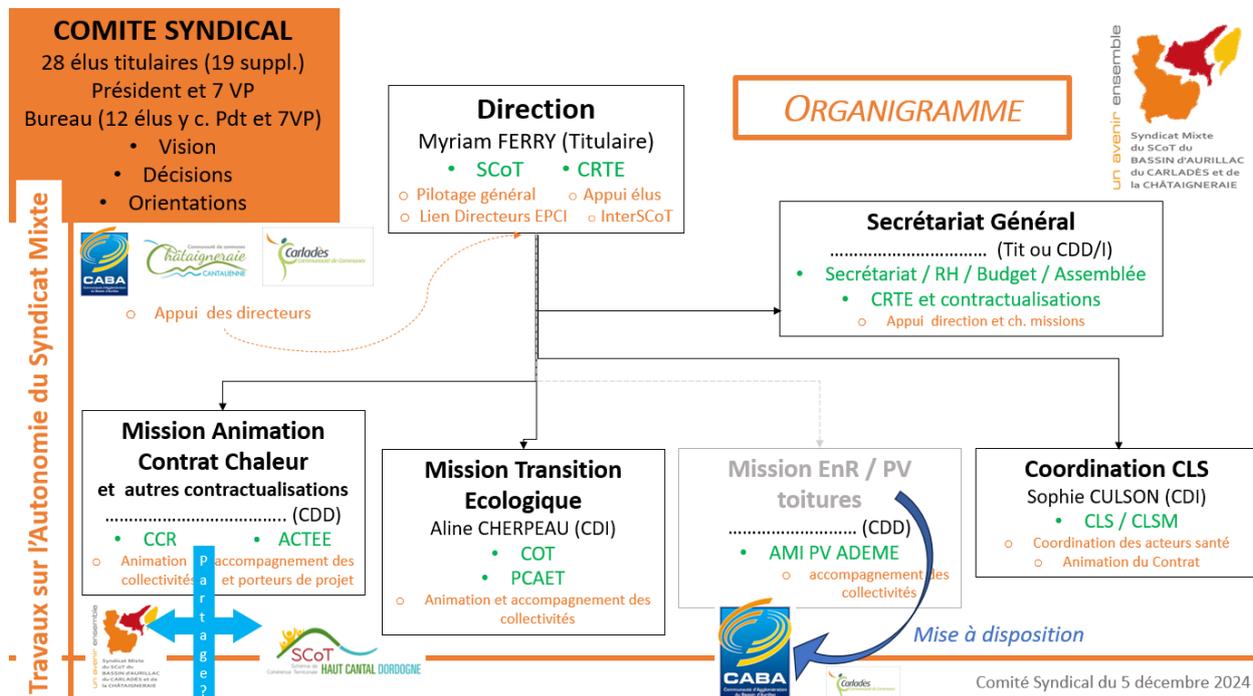
1. REGARD SUR 2024



Si à l'origine, en 2013, le Syndicat Mixte s'est constitué en vue de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du document de planification qu'est le Schéma de Cohérence Territoriale, depuis cette échéance, et particulièrement en 2024, les objectifs et les missions du Syndicat Mixte ont évolué de manière significative au-delà de la seule question de l'urbanisme stratégique. L'évolution des statuts et l'investissement renforcé des EPCI, y compris budgétaire, en sont la meilleure preuve.

Suite à l'arrivée Myriam FERRY en tant que responsable du Syndicat Mixte, et Sophie CULSON en tant que coordinatrice du Contrat Local de Santé, l'année 2024 a été marquée par la fin des missions de l'ADEPA, ainsi que le début des travaux sur l'autonomie du Syndicat Mixte. Ces travaux, ainsi que la construction du futur CCR 2025 (contrat chaleur renouvelable), la montée en puissance des sujets de transition énergétique et écologique ont ainsi été l'occasion de questionner l'organisation du Syndicat Mixte.

Du point de vue organisationnel, le comité syndical du 5 décembre dernier a validé l'organigramme ci-dessous ainsi que le principe d'autonomie RH du Syndicat (les agents ne sont plus mis à disposition par la CABA mais directement gérés par le Syndicat Mixte).

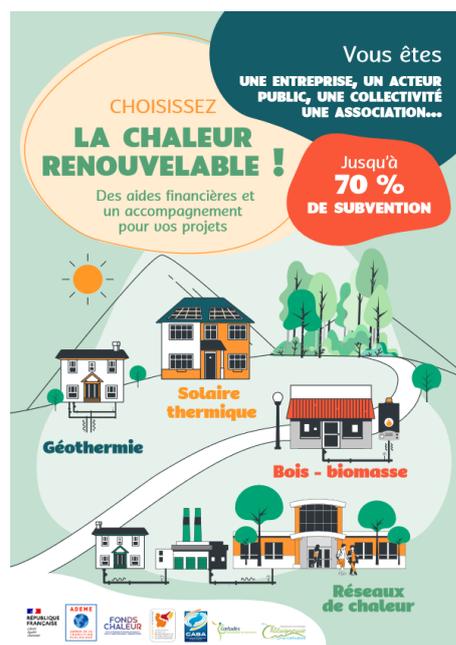


Sur les aspects opérationnels, l'année 2024 a été marquée par plusieurs évènements et projets marquants et notamment :

- Le SCoT actuel, approuvé le 6 avril 2018, a fait l'objet d'une analyse approfondie quant aux résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace, de réduction du rythme d'artificialisation des sols, d'implantations commerciales, etc. Cette analyse a été rendue publique et ses résultats ont été mis au débat du comité syndical. Ce dernier a délibéré sur la **révision générale du SCoT** le 26 mars 2024.
- La poursuite à effectif constant du déploiement du Contrat Chaleur Renouvelable déposé en avril 2022. Au-delà des 1.17 M€ crantés en 2023, les trois comités d'engagements en 2024 ont permis de **valider l'engagement de 1.26 M€ de subventions supplémentaires du fond chaleur de l'ADEME pour 12 projets d'entreprises ou collectivités.**

Pour mémoire, ce sont **plus de 5 M€** qui peuvent être mobilisés en faveur des projets d'EnR Chaleur Renouvelable sur le territoire (bois énergie, géothermie, solaire thermique et réseau de chaleur) avant la **fin du contrat le 25 avril 2025.**

Rappelons que le Syndicat Mixte fait l'avance de subvention aux porteurs de projets. Ce portage a ainsi nécessité la mise en place d'une **ligne de trésorerie de 500 000 € qui a généré un coût de 5.204,53 €.**



Pour mémoire, sur ce premier CCR, le Syndicat Mixte est « opérateur territorial » pour le compte de l'ADEME. Il est chargé de communiquer et de faire de la prospection auprès des porteurs de projets publics et privés (hors ménages) éligibles (collectivités, associations, acteurs économiques, etc). Le Syndicat Mixte assure la collecte d'informations relatives aux aspects techniques, administratifs et financiers des projets. Il assure également les avances de subventions pour les porteurs de projets.

Pour l'ensemble de ces prestations, le Syndicat Mixte a reçu un soutien financier de l'ADEME à hauteur de 75 000 € (en 2 fois 37 500 € sur 2023 et 2024). Une subvention complémentaire variable de 100 000 € maximum sera versée à condition d'atteindre 60% des objectifs fixés dans la candidature en termes de production de chaleur et de nombre d'installations.

A noter qu'une partie de cette enveloppe permet de financer l'association Energie15 qui assure l'animation technique du CCR.

- Toujours sur la thématique Energies, l'ingénierie du Syndicat Mixte, mais aussi celle des EPCI est mobilisée sur l'accompagnement du Plan Rénovation Énergétique des Bâtiments communaux ou intercommunaux par la mobilisation des dispositifs ACTEE – SEQUOIA2 et CHENE (via des CEE mobilisés par le FNCCR). Ainsi à ce jour, ce sont un peu plus de **150 000 € de subventions** à l'ingénierie qui ont pu être attribués aux projets éligibles des collectivités (Maitrise d'œuvre, AMO, petits équipements, etc).
- **La fin du dispositif TEPOS et l'engagement dans le dispositif Territoire Engagé pour la Transition Écologique de l'ADEME :**



Le 30 mai 2024, les 3 EPCI se sont positionnés en faveur de la poursuite de leurs **engagements sur les sujets climat-énergie-économie circulaire** dans le cadre du **Contrat d'Objectif Territorial (COT)** engagé en 2022 avec l'ADEME.

En parallèle, le dispositif TEPOS est arrivé à son terme le 31/07/2024 (pour mémoire financement par l'ADEME à hauteur de 24 000 €/an de l'animation (ETP) et d'études dans le cadre du volet « énergies » du PCAET).

Ainsi, le COT prend le relais du TEPOS, mais les conditions de financement évoluent. En effet, une partie des financements en ingénierie sont liés à l'atteinte des objectifs que les 3 collectivités ont fixés. Notons cependant que le SM s'est déjà vu octroyer une part fixe de ce financement d'ingénierie en 2023 et 2024 (2 x 37 500 €).

- La mise en place des bases du futur **Contrat Local de Santé 2024-2028**



C'est un outil porté conjointement (et donc co-financé) par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités qui a pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il permet de mettre en place des actions, au plus près des populations.

Rappelons qu'historiquement, l'animation et la coordination avaient été confiées à l'ADEPA, et il ressort du bilan du précédent CLS 2019-2023, que cette contractualisation a réellement permis la mise en œuvre de dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain, mais aussi l'installation de maisons de santé sur le territoire. Sur la base de ce constat et en toute logique, la chargée de mission de l'ADEPA, Sophie CULSON, a été transférée aux effectifs du Syndicat Mixte qui avait intégré cette compétence depuis mai 2023.

En 2024, les groupes de travail thématiques, les commissions et le COPIL se sont réunis à plusieurs reprises pour coconstruire et valider le projet de contrat 2024-2028 qui sera signé très prochainement.

- En termes d'animations, le Syndicat Mixte était présent au 1^{er} salon des maires du Cantal (le 6 octobre 2024, au Prisme). La thématique mise en avant était le Contrat Chaleur Renouvelable. Ainsi ce sont plus de 70 personnes, élus et acteurs du territoire, qui ont pu échanger avec les agents du Syndicat Mixte, et notamment la chargée de mission Aline CHERPEAU, ainsi qu'avec les partenaires technique (Energie 15) et administratif (ADEPA).

2. L'HORIZON 2025

2024 a permis de mettre en évidence l'intérêt du collectif, notamment pour la mobilisation de moyens financiers. Au-delà de ces enjeux budgétaires, c'est l'ADN du Syndicat Mixte que de porter des projets collectifs dans l'intérêt du territoire, au-delà de chaque commune, au-delà de chaque EPCI, et logiquement même au-delà de toute frontière administrative et positionnement politique de chacun.

Les objectifs fixés au Syndicat pour 2025 visent donc à consolider ces choix et renforcer le rôle fédérateur et partenarial tant sur son territoire qu'à une échelle plus large, qu'elle soit départementale ou régionale, cela à travers ses divers engagements en faveur du dynamisme économique et de l'attractivité, en ayant comme fils rouges les enjeux de transition écologique dans l'intérêt du bien vivre des habitants, une vision de long terme et une gouvernance renforcée pour une solidarité territoriale affirmée.

Plus concrètement, plusieurs projets d'ampleur attendent le Syndicat cette année :

L'engagement de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale

Le plus conséquent est **le chantier du Schéma de Cohérence Territoriale**. C'est l'outil qui définit une ambition commune et le projet de territoire, la vision à 20 ans, partagés et portés par les élus de l'ensemble du BACC. Au-delà du document d'urbanisme qui s'impose aux documents de rang inférieur (PLU, PLUi), et qui intègre les documents de rang supérieur (SRADDET notamment), le Schéma de Cohérence Territoriale permet de partager et coordonner une vision stratégique partagée pour le territoire.

La consultation des bureaux d'études est en cours (groupement de commandes avec le PLUiH d'Aurillac Agglo). La date limite de remise des offres étant fixée au 26 mars, suivie des auditions à la mi-avril, **le travail du prestataire retenu devrait débuter au plus tard à l'automne 2025**.

Ce sont 350 000 € qui seront proposés au BP 2025 en vue de la réalisation de ce schéma. Il est attendu des aides de l'Etat sur ce dossier.

Rappelons « le pourquoi » de la révision générale : au-delà de la non atteinte de certains objectifs, de la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, il a été relevé que



le SCoT BACC n'était parfois pas très adapté aux enjeux de demain, que ce soit en termes de sobriété foncière, de préservation des espaces naturels et agricoles, d'habitat, de mobilité ou d'adaptation au changement climatique.

Les échanges avaient mis en évidence une prise de conscience quant à l'intérêt de ce schéma, au-delà de son champ réglementaire.

De nouvelles orientations tant en termes de choix que de méthodes pourront être envisagées : **Le SCOT ne peut plus être un simple document de planification d'urbanisme et/ou un outil juridiquement intégrateur. Il doit être l'expression d'un choix assumé de développement sur la base de constats clairement identifiés. Il doit affirmer une vision sur le temps long, des choix stratégiques forts, clairvoyants et assumés, et définir les moyens pour les mettre en œuvre.**

En ce sens, nous aurons collectivement à faire une introspection, quant à la vision que nous avons du SCoT.

Les premiers échanges autour de la stratégie du SCOT tendent vers **l'ambition de permettre aux habitants actuels et futurs de « bien vivre » sur ce territoire**, et globalement dans le Cantal. Les enjeux de santé et d'environnement seront donc au cœur de ce projet.

Ce sera l'occasion d'interroger l'intégration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) dans le SCoT, mais aussi d'envisager de nouveaux modes de concertation avec les habitants, mais aussi avec les citoyens de demain que sont les lycéens.



La signature du Contrat Local Santé 2024-2028 et l'installation du conseil local en santé mentale

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et décroisser les réponses apportées. Il permet de mettre en œuvre des actions concrètes, adaptées au contexte local, au plus près de la population. Il est la déclinaison locale du PRS (projet régional de santé).

Après les deux premiers CLS (2016-2018, 2018-2024) portés par l'ADEPA, le territoire BACC entre dans sa troisième phase de contractualisation (2024-2028), portée cette fois-ci par le Syndicat Mixte du SCoT BACC.

Les travaux menés en 2024 par les différents groupes de travail et la commission santé, validés par le Comité de Pilotage ont abouti à un plan d'action, qui au-delà de la coordination, vise 7 objectifs opérationnels :

- Renforcer l'attractivité territoriale du territoire pour les professionnels de santé ;
- Améliorer l'accès aux soins et l'intégration sociale des personnes en situation de souffrance psychique et en situation de précarité (santé mentale) ;
- Développer l'offre de prévention pour les seniors ;
- Développer des comportements et des pratiques professionnelles favorables à la santé ;
- Développer un environnement favorable à la santé ;
- Améliorer le recours de la population à la prévention ;
- Développer la pratique de l'activité physique chez les malades chroniques et le grand public.

La signature officielle, avec la directrice régionale de l'ARS, Cécile COUREGES, est programmée au 11 mars prochain. Sont également co-signataires car porteurs d'actions : la Ville d'Aurillac, l'Ordre des Médecins, le Département du Cantal, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Centre Hospitalier d'Aurillac, la MSA, le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et la DDETSPP. Ce point fait l'objet d'une délibération à suivre.

A noter l'accompagnement de l'ARS à hauteur de 24 500 € pour le financement des postes + 10 500 € pour le volet santé mentale. A ce titre, au-delà du poste de coordinatrice de Santé de Sophie CULSON, dans le cadre du BP 2025 il sera proposé de proroger la convention avec l'ADAPEI pour le mi-temps d'un coordonnateur santé mentale.



Au-delà des actions au fil de l'eau sur l'année (bourses aux étudiants, accompagnement des professionnels de santé, mise en lien et coordination des acteurs de la santé, suivi et accompagnement des projets des partenaires, ...) cette année sera marquée par l'organisation **de rencontres locales sur la santé mentale qui se dérouleront le jeudi 16 octobre 2025**, au centre des congrès.

Fin du Contrat de Chaleur Renouvelable BACC 2022-2025, le futur CCR (2025-2029) et autres dispositifs liés à la transition énergétique



Comme évoqué dans la partie précédente, le CCR du BACC arrive à son terme le 24 avril 2025 (durée 3 ans). A ce jour, ce sont plus 2.4 M€ de subventions qui ont déjà été validés (26 projets), dont 11 projets déjà réalisés (pour plus de 600k€). Même si l'atteinte des objectifs semble acquise, il conviendra de se mobiliser jusqu'au dernier jour pour qu'un maximum de projets passent sur la convention de mandat actuelle, mais aussi pour pouvoir bénéficier de l'enveloppe d'animation (ce sont 60 000 € qui sont espérés en 2025).

Au-delà, **l'enjeu pour 2025 est la mise en place d'un CCR à une échelle territoriale élargie** dans les meilleurs délais, afin qu'il n'y ait pas de période « blanche » pour les porteurs de projet. Un travail est en cours à l'échelle des 3 Syndicats de SCoT et du Syndicat des Energies du Cantal (SDEC). Collectivement, le principe d'une Entente fixera la répartition de l'enveloppe d'animation ainsi que le rôle, la répartition des missions et tâches propres à chacun des 4 partenaires. Une étude de préfiguration a d'ores et déjà été lancée. Elle est réalisée par Energies15. Cette étude permettra de définir les objectifs (en MWh et en nombre de projets) pour les 4 prochaines années. Sur cette base, un dossier de candidature sera déposé auprès de l'ADEME.

En lien avec ce programme, et comme présenté lors du dernier comité syndical de décembre 2024, il est prévu **l'embauche d'un chargé de mission Animation du CCR** qui sera « partagé » avec le Syndicat Mixte du Haut Cantal Dordogne (4 EPCI du Nord-Ouest Cantal). De son côté, le SYTEC a déjà une personne en poste. Cette ingénierie, en complément du partenaire technique Energies15 est essentielle non seulement pour une gestion fluide de l'enveloppe, mais aussi pour renforcer l'animation et la communication sur le territoire afin qu'un maximum de projets (collectivités ou acteurs socio-économiques) bénéficient de subventions.

De même, le Syndicat Mixte continuera d'accompagner les communes et EPCI sur des dispositifs d'aides mis en place par la FNCCR pour accompagner les économies d'énergies dans les bâtiments publics entre autres. Grâce aux **dispositifs ACTEE**, il est possible de financer des postes d'économies de flux, de l'assistance à maitre d'ouvrage, de la maitrise d'œuvre, des outils de gestion du patrimoine et des équipements de mesure et de suivi de consommation énergétique.



A noter que les fiches ou programmes CEE peuvent être mobilisés sur d'autres thématiques (industrie, mobilité, agriculture, réseaux, etc).

Sur le sujet EnR, et pour donner suite à la candidature à l'AMI PV (photovoltaïque) de l'ADEME, il est prévu l'embauche d'un chargé de mission PV-EnR, au moins pour le territoire d'Aurillac Agglo. Ce poste bénéficie d'un accompagnement de l'Etat à hauteur de 30 000 €/an pendant 3 ans.

La poursuite de l'Engagement en faveur de la Transition Ecologique

Au-delà de l'approbation du PCAET qui devrait se dérouler dans les prochaines semaines, et **dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial**, plusieurs actions seront portées par le Syndicat Mixte. Ce sera le cas pour le **PLPDMA - plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés**. Afin de mutualiser les moyens, cette étude pourra être portée par le Syndicat Mixte. Des actions pourront être collectives, mais chaque EPCI gardera la main sur la définition de ses propres actions.

De manière complémentaire, des actions en faveur de l'Economie Circulaire et de l'Adaptation au Changement Climatique seront mises en œuvre.

3. UN REGARD SUR 2026 ET AU DELA

Durant ses 10 premières années de fonctionnement, les missions et les compétences du Syndicat Mixte ont évolué, et ceci à moyens quasi constants. La période 2024/2025 représente un tournant pour l'avenir du Syndicat Mixte.

Les évolutions sociétales et environnementales obligent les collectivités à une certaine responsabilité quant à l'avenir de leurs habitants, et donc du territoire. L'outil qu'est le Syndicat Mixte permettra aux collectivités de mutualiser les moyens, pour développer des projets collectifs, ambitieux, et porter un ambition collective partagée, ce qui justifiera le maintien, voir le renforcement du financement des EPCI pour 2026 et au-delà.

ANALYSE BUDGETAIRE

1. L'EXÉCUTION FINANCIÈRE 2024

1 – La Section de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont été constituées par les participations des collectivités composant le Syndicat, par des subventions de l'ADEME et de l'ARS ainsi que par l'excédent antérieur reporté de 2023 qui était de 6 510,40 €. Elles ont permis de couvrir les dépenses du personnel mis à disposition et les charges attachées à l'animation dont les conventions avec Energie 15, l'ADEPA et l'ADAPEI.

Il est rappelé que jusqu'au 31/12/2024, le SM SCoT n'avait pas de personnel salarié mais que les différentes ressources humaines nécessaires à son fonctionnement étaient mobilisées au sein des services de la CABA dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Les charges de personnel dédiées sont composées d'un référent en charge du SCoT, d'un animateur TEPOS et depuis le 1^{er} avril 2024, d'un animateur du contrat local de santé. Avec les moyens généraux pour son fonctionnement administratif, juridique et financier, c'est donc une charge globale de 251 047 € qui a été mobilisée en 2024.

In fine, les montants constatés au titre de l'exécution budgétaire 2024 seront inférieurs à ceux votés lors du budget primitif établi. Ainsi, les recettes réelles devraient s'établir à un peu plus de 452 025 €, alors que les dépenses réelles s'élèveraient à près de 359 899 €. De fait, les opérations réelles de fonctionnement de l'exercice devraient générer un solde d'autofinancement positif d'environ 92 126 €.

Ainsi, après réalisation des opérations d'ordre, le résultat budgétaire 2024 devrait être de 73 252 € et il serait dès lors proposé que l'intégralité de cet excédent puisse être reportée en section de fonctionnement pour 2025 de sorte à maintenir un fonds de roulement minimum.

2 – La Section d'Investissement

Les paiements réalisés en 2024 concernent le solde du marché d'actualisation et de la mise en conformité du SCoT pour un montant de 20 302,35 € TTC et des subventions du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) pour un montant de 445 860 €.

Côté recettes, 620 € de FCTVA ont été perçus ainsi qu'une partie des subventions du CCR remboursée par l'ADEME à hauteur de 199 306 €, le solde sera perçu début 2025 et a été comptabilisé en restes à réaliser sur l'exercice 2024. Ce décalage ne déséquilibre pas le budget mais pèse sur la trésorerie du SCoT, de sorte qu'une ligne de trésorerie a été contractée fin 2023 pour un montant de 500 k€. Cette ligne de trésorerie a été renouvelée fin 2024 à même hauteur.

2. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025

La structure du budget va être modifiée en 2025 du fait de l'attachement direct du personnel au Syndicat Mixte. Des crédits seront ouverts sur le chapitre 012 et viendront en diminution du chapitre 011. Seules les charges relatives aux prestations réalisées par les personnels supports (finances, secrétariat général) devraient figurer au compte de remboursement de charges à la CABA.

Les dépenses directes de fonctionnement 2025 devraient être supérieures à celles prévues en 2024 du fait de la prévision de plusieurs recrutements dont un agent administratif, un agent technique et un ingénieur.

Par ailleurs, dans le cadre du COT, une étude est prévue à minima sur le PLPDMA. L'organisation d'un séminaire sur la santé mentale est prévue dans le cadre du CLS.

Des charges financières sont également inscrites pour l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Également en 2025, le Syndicat devrait percevoir une subvention COT (Contrat d'Objectif Territorial), une subvention de l'ADEME pour l'ingénierie du CCR et une subvention de l'ARS pour le contrat local de santé. Par ailleurs, une prestation pour le compte de l'ADEPA apportera un produit de service exceptionnel sur 2025.

Le Syndicat servira aussi d'intermédiaire pour les subventions liées aux appels à manifestation d'intérêt de la FNCCR : ACTEE2 (SEQUOIA) qui vont concerner des projets portés par les EPCI membres du Syndicat. Ces subventions seront donc à reverser intégralement aux EPCI, qui reverseront à leur tour aux communes concernées.

Grace au résultat budgétaire de 2024, mais surtout grâce à la prestation pour l'ADEPA (40k€), il est proposé que les participations des communautés membres du Syndicat soient établies sur la base d'une contribution fixée à 3,55 € par habitant, soit une baisse exceptionnelle de 0,50 € par habitant.

Concernant la section d'investissement, la révision générale du SCOT ainsi que la concertation associée sont prévues au sein de cette section.

La section d'investissement va également retracer l'encaissement et le reversement des subventions prévues dans le Contrat de Chaleur Renouvelable tel qu'il a été signé fin 2022.

Les recettes réelles d'investissement seront composées des subventions qui pourraient être mobilisées auprès de l'État (DGD Urba notamment) pour les études de révision du SCoT ainsi que du FCTVA. Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, il est prévu d'inscrire un emprunt.

Il est enfin rappelé qu'au 31/12/2024 le SM SCoT BACC n'a contracté aucune dette, qu'il n'a engagé ou ne projette aucune opération d'équipement justifiant l'établissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et qu'il n'emploie directement aucun agent. En conséquence, les dispositions fixées par l'article D.2312-3 du CGCT attachées aux différents items susdits sont sans objet.